ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accidentes du travail

Question écrite n° 39962

Texte de la question

M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les difficultes de financement du fonds commun des accidents du travail agricole, charge d'assurer le reglement des prestations aux exploitants agricoles victimes d'accidents du travail. En effet, ce fonds est constitue de taxes prelevees sur les contrats d'assurances souscrits par les exploitants pour le risque accident du travail, et le montant de ces taxes est devenu insuffisant pour que le fonds considere puisse faire face a ses charges. Il souhaiterait savoir quelles dispositions pourraient etre prises, ce afin d'assurer la perennite de ce fonds, et afin que les beneficiaires de ces prestations puissent percevoir celles-ci selon les dispositions en vigueur.

Texte de la réponse

Le fonds commun des accidents du travail agricole (FCATA) assure le versement des revalorisations des rentes d'accidents du travail. Son equilibre financier s'est degrade depuis quelques annees, en raison de la diminution progressive du produit des taxes fiscales qui l'alimentent alors meme que les charges des revalorisations des rentes sont restees relativement stables. Le Gouvernement a pris les mesures d'urgence indispensables pour couvrir le besoin de tresorerie du fonds et preserver, pour 1995 et 1996, les droits des beneficiaires. Ainsi, 55 millions de francs, preleves sur le budget de l'Etat, ont ete verses au FCATA a la fin de l'annee derniere, tandis que le taux de la taxe sur les contrats d'assurance obligatoire, qui procure l'essentiel des ressources du fonds, a ete, a compter du 1er janvier 1996, porte de 3,5 % a 7 % en loi de finances rectificative pour 1995. Par ailleurs, le Gouvernement etudie les mesures qui, a partir de 1997, permettront d'assurer de facon perenne l'equilibre du FCATA.

Données clés

Auteur : M. Lepercq Arnaud
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39962
Rubrique : Risques professionnels
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3201
Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5530